

FAQ

Accession niveau A

SOMMAIRE

LA PREMIERE SERIE	3
EN QUOI CONSISTE LA PREMIERE SERIE ?	3
COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE ?	3
QUI PEUT PARTICIPER ?	4
QUI NE PEUT PAS PARTICIPER ?	4
QUI BENEFICIE D'UNE DISPENSE OU D'UN BUFFER POUR LA PREMIERE SERIE ?	4
QUAND AI-JE REUSSI ?	5
QUE SE PASSE-T-IL SI JE REUSSIS CETTE PREMIERE SERIE ?	5
QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE REUSSIS PAS CETTE PREMIERE SERIE?	5
COMMENT PUIS-JE ME PREPARER A CETTE PROMOTION/A CES EPREUVES ?	5
EST-CE UNIQUEMENT DESTINE AUX FONCTIONNAIRES FEDERAUX ?	6
LA DEUXIEME SERIE	7
À PARTIR DE QUAND PUIS-JE M'INSCRIRE A LA DEUXIEME SERIE, A SAVOIR « L'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ACQUISES » ?	7
QU'IMPLIQUE LA DEUXIEME SERIE ?	7
COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE A LA DEUXIEME SERIE ?	7
<i>Pour les candidats néerlandophones</i>	7
<i>Pour les candidats francophones</i>	7
QUI PEUT PARTICIPER A LA DEUXIEME SERIE ?	8
QUI NE PEUT PAS PARTICIPER ?	8
QUI BENEFICIE D'UNE DISPENSE POUR LA DEUXIEME SERIE ?	8
QUE SE PASSE-T-IL SI J'AI REUSSI LA DEUXIEME SERIE ?	8
QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'AI PAS REUSSI LA DEUXIEME SERIE ?	8
LA TROISIEME SERIE	9
QU'IMPLIQUE LA TROISIEME SERIE ?	9
QUI PEUT S'INSCRIRE POUR LA TROISIEME SERIE ?	9
ORGANISATION PRATIQUE DE LA TROISIEME SERIE	9
QUI BENEFICIE D'UNE DISPENSE OU D'UN BUFFER POUR LA TROISIEME SERIE ?	10
QUE SE PASSE-T-IL SI J'AI REUSSI LA TROISIEME SERIE ?	10
QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'AI PAS REUSSI LA TROISIEME SERIE ?	10
REGLEMENT	10

La première série

En quoi consiste la première série ?

La **première série** d'épreuves mesure les compétences génériques et aptitudes cognitives pour fonctionner au niveau A. Il s'agit concrètement des compétences et aptitudes suivantes :

- capacité de raisonnement abstrait
- gestion de l'information
- gestion des tâches
- 5 compétences-clés (agir de manière orientée service, s'auto-développer, faire preuve de fiabilité, travailler en équipe, atteindre les objectifs)

Ces compétences sont évaluées au moyen de 3 tests informatisé (+/- 3h) :

- Le test de capacité de raisonnement abstrait ([test démo](#))
- Le PCIB - exercice du bac à courrier ([test démo](#))
- Le SJT - test de jugement situationnel ([test démo](#))

Vous trouverez sur notre site web des [exemples de démos](#) pour nos tests.

Comment puis-je m'inscrire ?

Les candidats peuvent s'inscrire via leur dossier en ligne Mon Selor sur www.selor.be. Quand les inscriptions sont ouvertes à l'accession au niveau A, les candidats peuvent inscrire via l'offre reprise dans la liste des offres d'emploi. Les candidats peuvent alors choisir une date pour passer leur test.

- Pour les candidats qui possèdent déjà un dossier en ligne « Mon Selor » :
 - Connectez-vous à « Mon Selor »
 - Veillez à ce que votre C.V. soit à jour : expérience, arrêté de nomination, ...
 - Postulez pour la fonction
 - Choisissez une date pour passer les tests

- Pour les candidats qui ne possèdent pas encore de dossier en ligne « Mon Selor » :
 - Enregistrez-vous dans « Mon Selor »
 - Complétez votre C.V. Veillez à ce qu'il soit complet sur le plan de l'expérience et de l'arrêté de nomination
 - Postulez pour la fonction
 - Choisissez une date pour passer les tests

Qui peut participer ?

Les fonctionnaires statutaires

- nommés au **niveau B ou C**
- et sont dans une **position administrative** où ils peuvent faire valoir leurs titres à la promotion
- ET ont obtenu la mention '**exceptionnel**' ou '**répond aux attentes**' lors de leur dernière évaluation
- (les fonctionnaires qui ont eu une évaluation sans mention finale – conformément aux anciennes dispositions – sont autorisés à participer à la procédure d'accession au niveau A, pendant 1 an à compter de leur dernière évaluation suivant les anciennes dispositions.)

Qui ne peut pas participer ?

- Les personnes ne disposant pas d'un arrêté de nomination (contractuels, stagiaires)
- Les personnes qui ne disposent pas d'un arrêté de nomination de niveau B ou C
- Les personnes qui disposent déjà d'un développement buffer pour un screening générique D, C, B ou A sont exclues pour une période de 6 mois (le buffer débute à partir de la date de passation du test que vous n'avez pas réussi).

Qui bénéficie d'une dispense ou d'un buffer pour la première série ?

Le candidat reçoit une dispense pour la première série d'épreuve (screening générique) dans les cas suivants :

- Il est détenteur d'un brevet de formation générale dans le cadre de l'ancienne procédure d'accession au niveau A
 - Le candidat ne doit pas s'inscrire chez Selor pour la première série d'épreuves mais doit présenter son brevet de formation générale à son service du personnel (AR d'application à partir du 1er novembre 2014).
- Il a une dispense valable pour le screening générique, obtenue dans le cadre d'une sélection externe comparative.
Remarque : les candidats qui n'ont pas passé de test de raisonnement abstrait au niveau A, doivent encore passer ce test.

Le candidat doit s'inscrire au screening générique dans le cadre de l'accession au niveau A. Il reçoit alors automatiquement une dispense et un certificat digital qui est valable à vie pour le screening générique dans le cadre de l'accession.

Quiconque réussit la première série d'épreuves reçoit une dispense :

- valable à vie pour la première série d'épreuves dans le cadre de l'accession au niveau A
- valable 3 ans pour le screening générique dans le cadre de sélections externes comparatives au niveau A, B, C, D et pour le module 0 (carte d'accès) au niveau A, B, C.
- à vie pour l'épreuve générale dans le cadre de l'accession au niveau B et C
 - les candidats qui s'inscrivent pour l'épreuve générale d'accession au niveau B et C reçoivent cette dispense automatiquement.

Quiconque échoue à la première série de test reçoit un development buffer (= période de développement pendant laquelle il ne peut pas passer l'épreuve et qui peut être mise à profit pour développer les compétences) :

- buffer (période de développement) pendant 6 mois pour la première série d'épreuves dans le cadre de l'accession au niveau A
- buffer pendant 6 mois pour le screening générique dans le cadre de sélections externes comparatives au niveau A.

Quand ai-je réussi ?

Lorsque vous avez obtenu au moins 50/100 pour chaque partie (c'est-à-dire le raisonnement abstrait, le test de jugement situationnel et l'exercice du bac à courrier).

Que se passe-t-il si je réussis cette première série ?

Votre résultat, un rapport de feed-back et un certificat digital vous sont envoyés via votre dossier en ligne « Mon Selor » et ce, le soir qui suit votre test. Vous pouvez télécharger ce certificat et l'envoyer ensuite par e-mail à votre service du personnel qui en vérifiera l'authenticité.

Les épreuves de la deuxième série sont uniquement accessibles aux lauréats de la première série.

Vous recevez une dispense pour la première série des futures sélections de promotion de niveau A (à vie).
Vous recevez une dispense de trois ans pour le screening générique (M1) des sélections externes.

Que se passe-t-il si je ne réussis pas cette première série?

Outre votre résultat, vous recevez un rapport de feed-back axé sur le développement.

Vous recevez un development buffer (période de développement de 6 mois) pour la première série des futures sélections de promotion vers le niveau A et pour le module générique des sélections externes.

Comment puis-je me préparer à cette promotion/à ces épreuves ?

Une communication est faite sur notre site web dès que les inscriptions sont ouvertes. Vous pouvez déjà actualiser votre C.V. via « Mon Selor », ainsi vous n'aurez plus qu'à postuler au moment des inscriptions et à choisir une date pour passer les tests.

La première série de la sélection de carrière a pour objet de vérifier le fonctionnement au niveau A. Ces épreuves permettent d'évaluer la capacité d'un fonctionnaire à fonctionner au niveau A et sont organisées

par Selor. Les épreuves de cette série sont semblables au screening générique actuel (module 1) qui comprend un exercice du bac à courrier, un test de jugement situationnel et un test d'aptitude au raisonnement abstrait. Les tests démo se trouvent sur le site de Selor.

Est-ce uniquement destiné aux fonctionnaires fédéraux ?

Oui, aux fonctionnaires fédéraux de niveau B et C.

La deuxième série

À partir de quand puis-je m'inscrire à la deuxième série, à savoir « l'évaluation des connaissances acquises » ?

Vous pouvez vous inscrire aux cours dès que vous avez réussi la première série.

Selor est uniquement responsable de la première série. Pour toutes questions concernant la deuxième série, il convient de s'adresser à votre propre service P&O.

Qu'implique la deuxième série ?

La **deuxième série** comprend quatre épreuves qui permettent d'évaluer les connaissances acquises. Préalablement à ces épreuves, le candidat doit suivre quatre cours (représentant au moins 4 crédits d'étude ECTS) d'un programme de master auprès d'une université ou d'une école supérieure. Une matière doit porter sur le droit, l'économie ou les finances publiques et trois matières peuvent être choisies librement, en concertation avec le directeur P&O.

Comment puis-je m'inscrire à la deuxième série ?

POUR LES CANDIDATS FRANCOPHONES

Plus d'infos sur les modalités d'inscription ([PDF, 188.32 Kb](#)).

POUR LES CANDIDATS NEERLANDOPHONES

Plus d'infos sur les modalités d'inscription ([PDF, 189.32 Kb](#)).

Les services publics fédéraux ou de programmation peuvent également organiser eux-mêmes les épreuves, sous réserve d'un avis favorable de deux professeurs (un de chaque rôle linguistique) spécialisés dans la matière sur lesquelles portent les épreuves. L'avis sera favorable si, et uniquement si, les épreuves appartiennent au niveau d'un master et si chaque épreuve équivaut au minimum à quatre crédits d'étude ECTS.

Il convient de vous adresser à votre service P&O pour toutes questions concernant la deuxième série.

Qui peut participer à la deuxième série ?

Pour pouvoir s'inscrire via leur service du personnel, le candidat doit :

- SOIT **avoir réussi** les épreuves de la première série (screening générique) (En cas de réussite, le candidat reçoit une attestation de réussite dans Mon Selor sous la forme d'un certificat digital qu'il peut présenter à son service du personnel.)
- SOIT avoir une dispense pour la première série
- ET être **statutaire**
- nommé au **niveau B ou C**
- se trouver dans une **position administrative** où il peut faire valoir leurs titres à la promotion

- ET avoir obtenu la mention '**exceptionnel**' ou '**répond aux attentes**' lors de sa dernière évaluation (les fonctionnaires qui ont eu une évaluation sans mention finale – conformément aux anciennes dispositions – sont autorisés à participer à la procédure d'accession au niveau A, pendant 1 an à compter de leur dernière évaluation suivant les anciennes dispositions.).

Qui ne peut pas participer ?

Les personnes qui ne satisfont pas aux conditions précitées.

Qui bénéficie d'une dispense pour la deuxième série ?

Les candidats qui sont en possession d'un diplôme de niveau A, mais qui travaillent comme fonctionnaires de niveau B ou C, reçoivent une dispense pour les épreuves de la deuxième série.

Par ailleurs, le service public pourra recommander l'octroi d'une dispense par brevet qui a déjà été obtenu par le candidat dans le cadre de la procédure précédente.

Que se passe-t-il si j'ai réussi la deuxième série ?

Si vous avez réussi la deuxième série, vous pouvez vous inscrire à un screening spécifique à une fonction, c'est-à-dire une sélection comparative pour une fonction de niveau A.

Que se passe-t-il si je n'ai pas réussi la deuxième série ?

Si vous n'avez pas réussi une ou plusieurs matières de la deuxième série, vous pouvez vous inscrire à nouveau pour (l'une de) ces matières. Il faut avoir réussi toutes les matières avant de pouvoir s'inscrire à la troisième série.

La troisième série

Qu'implique la troisième série ?

La **troisième série** d'épreuves mesure les compétences spécifique à la fonction (module 2). Elle peut comporter un ou plusieurs tests dont le premier est exclusif ou non. La dernière ou seule épreuve est un [entretien STAR\(R\)](#).

Cette série est exclusivement accessible aux lauréats de la première et de la deuxième série.

Qui peut s'inscrire pour la troisième série ?

Les candidats peuvent s'inscrire via leur service du personnel. L'offre d'emploi est publiée sur le site de Selor mais n'est visible que pour le SPF concerné. Les autres visiteurs du site de Selor ne voient donc pas cette offre d'emploi.

Les candidats entrent en ligne de compte s'ils :

- **ont réussi** les épreuves de la première et de la deuxième série OU ont une dispense pour celles-ci
- sont **statutaires**
- sont nommés au **niveau B ou C**
- se trouvent dans une **position administrative** où ils peuvent faire valoir leurs titres à la promotion
- ET ont obtenu la mention '**exceptionnel**' ou '**répond aux attentes**' lors de leur dernière évaluation

Selor a la responsabilité finale de ces épreuves mais ce sont les services du personnel qui communiquent aux candidats les offres d'emploi qu'ils veulent pourvoir via la promotion.

Organisation pratique de la troisième série

- Le service public organisateur demande cette troisième série.
- Le service du personnel du service public en question contrôle qui peut participer et transmet la liste des candidats à Selor.

La règle générale veut que chaque service public organise la troisième série. Seuls les candidats (ayant réussi les épreuves de la première et la deuxième série) du service public en question peuvent participer à la troisième série et y entrer en service.

Il y a toutefois deux autres options possibles :

- Plusieurs services publics organisent ensemble la troisième série et établissent pour chaque service public un classement propre
- Un service public peut choisir d'ouvrir un poste vacant au niveau A aux candidats d'un autre service public ayant réussi la troisième série et ce, via une épreuve complémentaire. En d'autres mots, le service public peut choisir de consulter une ou plusieurs liste(s) d'autres services publics en vue de pouvoir une offre d'emploi. Dans ce cas, une épreuve complémentaire est organisée.

Dans ces cas-ci, les principes suivants ont valeur de bonnes pratiques :

- La liste de lauréats est ouverte aux autres services publics après 3 mois, ce qui permet au service public qui a organisé la troisième série de puiser dans cette liste
- Avant de consulter la liste d'un autre service public, il paraît évident de donner la chance en priorité au potentiel interne à l'organisation.
- Si plusieurs listes sont consultées simultanément, un nouveau classement commun est établi sur la base de l'épreuve complémentaire.

A la fin de la troisième série, un classement des lauréats est établi. Ce classement est valable pendant 2 ans et peut être prolongé une fois pour une durée de maximum 2 ans. Le classement doit être suivi mais les lauréats ne doivent pas impérativement se voir proposer une fonction de niveau A.

Qui bénéficie d'une dispense ou d'un buffer pour la troisième série ?

Il n'existe pas de dispense ou de buffer pour la troisième série.

Que se passe-t-il si j'ai réussi la troisième série ?

Au terme de la troisième série, le classement des lauréats est établi. Ce classement est valable deux ans et pourra être prolongé une seule fois d'une période maximale de deux ans. Le classement revêt un caractère obligatoire, mais les lauréats ne doivent pas impérativement se voir proposer une fonction de niveau A dans les dix-huit mois. La liste des lauréats pourra être consultée après trois mois par d'autres services publics, tout comme pour une sélection statutaire. Ceux-ci choisiront d'organiser une épreuve complémentaire ou non.

Que se passe-t-il si je n'ai pas réussi la troisième série ?

Vous pouvez vous inscrire à nouveau pour un autre screening spécifique à la fonction.

Règlement

Lien vers les promotions

http://www.fedweb.belgium.be/nl/binaries/20130704_bevordering_accession_niveau_a_tcm120-228581.pdf

Lien vers le nouvel AR sur la carrière et la sélection (prochainement)

Lien vers la circulaire

http://www.fedweb.belgium.be/nl/binaries/20140520_Circulaire_637_Omzendbrief_tcm120-248308.pdf